

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 29 novembre 2022 à 18 h 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal était réuni sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN. Tous les membres élus étaient présents, sauf Stéphanie AMOURIQ qui a donné procuration à Nelly BOUTEAUD, Stéphanie CHEVRY qui a donné procuration à Gaël ALLAIN et Carlos PARDO qui a donné procuration à Christian SAVOI, Florian MALARD.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Après avoir adopté à 12 voix le compte-rendu de la séance précédente et 2 abstentions de Gwendoline BASSET et Malika BOUMIR, l'assemblée a étudié les dossiers suivants :

PROJET D'ACQUISITION SUITE A UNE MISE AUX ENCHERES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une maison sise hameau de Malix 2 rue du bac est mise aux enchères publiques. La mise à prix est de 10 000€ outre charges.

L'audience se déroulera le mardi 13 décembre 2022 à 14 heures au Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse. Il n'est possible de miser que par l'intermédiaire d'un avocat du barreau de l'Ain.

Il indique qu'il a prit contact avec l'avocat de la Commune Me MARIE qui, associé avec un confrère Me PAROVEL va représenter la Commune pour cette affaire.

Le but de ce projet est d'ainsi acquérir la maison pour la démolir et ainsi créer des places de stationnements.

Jean-François BONIN demande pourquoi la Commune n'applique pas le droit de préemption. Il lui est répondu que tant qu'il n'y a pas d'adjudicateur avec un montant de vente fixé, la commune ne peut pas préempter.

Pierre PERSICO propose un montant de mise de 15 500€.

Le conseil vote à l'unanimité ce montant et autorise le Maire à signer tous documents se reportant à cette vente.

FONDS DE CONCOURS CCPA POUR LA STEP RAFOUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune dispose d'un montant de 111 483€ sur 3 ans dans le cadre du fond de concours subventionné par la CCPA. Lors de l'élaboration du budget en mars 2022 il avait été décidé d'utiliser le fond de concours pour les travaux de réaménagement du Square du 19 mars sis place de la Mairie. Après le récapitulatif des devis le montant des travaux de réaménagement s'élève à 30 532.46€, la CCPA subventionne à hauteur de 50% soit pour un montant de 15 266.23 €.

Ainsi le solde restant de cette subvention est de 96 216.77€.

Actuellement le marché concernant le mur de la STEP Rafour est en cours, l'ouverture des plis est prévue pour le 16 décembre 2022.

Lors du vote du budget il avait été proposé d'utiliser le fond de concours pour ce projet. L'estimation de travaux pour la reconstruction du mur est de 202 000€ TTC soit 168 333.33€ HT. Ainsi la CCPA subventionne à hauteur de 50% du montant des travaux HT, 84 166.67€ seront demandés.

Le solde de cette subvention sera ainsi de 12 050.10€ pour la dernière année d'utilisation en 2023.

Le conseil vote à l'unanimité la sollicitation de la CCPA dans le cadre du fond de concours pour ce projet.

CREANCES D'ADMISSION EN NON VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique que la Commune doit passer les écritures comptables d'admission en non-valeur concernant le local commercial N°2 des Eaux-Noires qui fait l'objet de loyers impayés de 2016 à 2018, pour une somme de 30 000€. L'entreprise en défaut de paiement est ACR. La liquidation judiciaire a été prononcée et il est donc impossible de recouvrer les sommes dues.

Suite à la demande du Trésorier cette créance sera mandatée sur l'exercice 2022.

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
6541	Admission en non valeur	+ 29 100€			
6411	Rémunération principale				- 29 100€
	TOTAL	+ 29 100€			- 29 100€

A l'unanimité le conseil valide l'opération comptable.

➤ Arrivée de Florian MALARD à 19 H 00

PERSONNEL

- Tableau des effectifs :

Suite aux différents changements de personnels sur 2021 -2022, le tableau des effectifs doit faire l'objet de modification afin d'avoir les postes pourvus en adéquation ceux autorisés par le conseil municipal.

Le conseil municipal valide à l'unanimité moins une abstention de Florian MALARD.

- Temps de travail 1607H :

Il est expliqué au conseil municipal que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein (soit 35 heures hebdomadaires).

Le conseil municipal valide à l'unanimité moins une abstention de Florian MALARD.

- Autorisations spéciales d'absences :

Les autorisations d'absences, à l'occasion de certains événements prévues pour les agents de la fonction publique et les modalités d'attributions doivent être déterminées par délibération du conseil municipal.

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREES PROPOSEES
ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX	
Mariage ou PACS	
- De l'agent	5 jours ouvrables
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- D'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave	
- Du conjoint (ou concubin pacsé)	3 jours ouvrables
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- Des autres ascendants de l'agent, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
Garde enfant malade < 16 ans	6 jours par famille indépendamment du nombre d'enfants, par année civile (le nombre de jours est doublé : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant ; - si le conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi ; - si le conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade)
- Sous réserve de délivrance d'un certificat médical	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : durée des obligations hebdomadaires + 1 jour = 6 jours
AUTORISATIONS SPECIALES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES	

- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour (jour de l'épreuve)
- Déménagement	1 jour
- Cas de force majeure	Laisser à l'appréciation de l'autorité

Le conseil municipal valide à l'unanimité moins une abstention de Florian MALARD.

- Heures supplémentaires :

Il est rappelé au conseil la délibération du 17/02/2021 fixant le nombre d'heures supplémentaires à 25 H maximum par mois.

Suite aux changements de personnels sur l'année et la mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire de délibérer pour définir la mise en œuvre des heures supplémentaires pour les nouveaux cadres d'emplois. Le nombre d'heures supplémentaires autorisé reste quant à lui inchangé.

Le conseil municipal valide à l'unanimité moins une abstention de Florian MALARD.

- Régimes indemnitaires :

Dans la mise à jour liée au changement de personnel, une modification doit être également portée sur le régime indemnitaire instauré dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) Chaque cadre d'emplois a été réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise de chaque poste avec le montant maximum annuel d'indemnités fixé dans la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal valide à l'unanimité moins une abstention de Florian MALARD.

VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique que plusieurs décisions modificatives doivent être prises sur le budget général et sur le budget de l'eau.

Budget Général :

- Une correction de la décision modificative N°2 du 16 septembre 2022 doit être faite afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
6811	Dotations aux amortissements			- 3 000.00€	
615228	Autres bâtiments	+ 3 000.00€			
	TOTAL	+ 3 000.00€		- 3 000.00€	

- Afin de valider les projets en cours, des virements de crédits doivent être faits notamment pour le projet de relampage des bâtiments communaux par des ampoules LED (Opération subventionnée à 75% par la CCPA).

Lors du précédent conseil municipal du 11 octobre 2022, le conseil municipal validait la signature de la convention avec l'agence d'ingénierie concernant une étude de sécurisation de voirie de la RD 21. Afin de pouvoir financer cette étude un virement de crédit est nécessaire.

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
21533 - 220	Réseaux câblés – Eclairage public	+ 6 600.00€			
61558	Relampage bâtiments communaux	+ 15 000.00€			
74751	Aide financière CCPA		+ 9 000.00€		
6411	Personnel titulaire				- 6 000.00€
2315 - 246	Securisation voirie RD21	+ 1 400.00€			
2313- 233	Renovation urbaine Rue de la Gare				-8 000.00€
	TOTAL	+ 23 000.00€	+ 9 000.00€		- 14 000.00€

Budget Eau :

Suite à l'ouverture des plis concernant le projet de la remise en service de la Source du tunnel, le montant des travaux est supérieur à l'estimation faite par le maître d'œuvre. De ce fait le projet s'élève à un coût total de 140 000€. Un emprunt est prévu auprès de la Banque populaire d'un montant de 110 000€ sur 20 ans à un taux de 3.47%. Le montant de la subvention du conseil départemental est estimée à 12 000 €. Il convient donc de passer par une décision modificative pour 18 000 € afin d'équilibrer cette opération.

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
2315 - 51	Conduite eau source tunnel	+ 18 000.00€			
2315 - 54	Canalisation des Essailants				- 18 000.00€

	TOTAL	+ 18 000.00€			- 18 000.00€
--	--------------	---------------------	--	--	---------------------

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces décisions modificatives moins une abstention de Florian MALARD.

REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les tarifs de droits de place du marché sont inchangés depuis la délibération du 03 février 2010.

Actuellement les tarifs appliqués sont :

- Forfait annuel marché : 6€/m linéaire
- Tarif ponctuel : 0.48cts /m linéaire
- Abonnement annuel électricité : 65€

Il propose à partir du 1 er janvier 2023, le tarifs et conditions suivants :

- Forfait marché annuel (droit de place + électricité) : 15€ / m linéaire
- Plus de tarif ponctuel
- Un essai d'installation de 4 semaines consécutifs et ensuite un règlement au prorata des mois restant sur l'année civile.

A l'unanimité la révision des tarifs des droits de place est votée.

Coralie GRABIT intervient pour demander à ce qu'une communication soit faite sur le marché, Georges CHARVET propose un article dans les journaux.

Une demande collective est faite également pour le déplacement du marché au fond de la place mais Monsieur le Maire et Christian SAVOI expliquent que c'est une proposition qui a été faite aux forains mais refusée pour manque de visibilité au fond de la place.

Séverine BRUN évoque également le problème de stationnement lié à la pose des barrières du marché dès le mercredi après-midi. Il lui est indiqué qu'en raison de l'absence du panneau de stationnement interdit le vendredi de 6H30 à 13H pour le marché et du marquage au sol pour la délimitation des emplacements, la pose de celles-ci est effectuée le mercredi pour signaler en amont le stationnement interdit. Par la suite une fois le panneau installé ainsi que le marquage au sol effectué, les barrières de sécurité seront installées le jeudi après-midi.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Rue de la gare**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a reçu un courrier de réponse suite à la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne du 04/10/2022.

Une subvention de 70% est accordée à la commune dans ce projet soit la somme de 2 450 000€ pour un montant de dépenses estimé à 3 500 000 €

A ce jour le projet reste tout de même encore incomplet en termes d'informations. Monsieur le Maire indique et invite les conseillers municipaux disponibles, à une réunion le lundi 12 décembre en Mairie, afin d'obtenir des informations claires et précises de la part de la DDT, et du responsable habitat logement de la Plaine de l'Ain.

Gwendoline BASSET demande à prendre connaissance du dossier complet avant cette réunion du 12 décembre 2022 avec le partage des documents et informations dont nous avons connaissance.

Monsieur le Maire reprend également les projets principaux pour l'année 2023 qui seront, la démolition Rue de la Gare, la reconstruction des logements sociaux à la Cité Cleyzeau, l'enfouissement des réseaux dans les hameaux et la réhabilitation des bâtiments comme le souligne Gwendoline BASSET.

➤ **Achat polaires**

Nelly BOUTEAUD explique aux élus, le projet d'achat de vestes polaires pour les élèves de l'école primaire, enseignants et le personnel communal, suite à la mise en place des directives gouvernementales relatives au chauffage dans les bâtiments publics.

Après comparaison dans différentes communes, certaines ont fait le choix de fournir une polaire pour palier à la baisse des températures pour réduire les consommations de chauffage.

Elle a demandé et propose de retenir la meilleure proposition pour un montant de 2 000€ pour 69 polaires.

Georges CHARVET s'interroge sur l'intendance de ces polaires, entre la gestion du stock, de l'entretien, de la distribution...

Malika BOURMIR demande pourquoi seulement les enfants de l'école primaire sont concernés et non ceux de l'école maternelle. Il lui est répondu qu'il n'y a pas eu de demande en ce sens de la part de la directrice de l'école maternelle.

Les élus se déclarent favorables à cet achat par 7 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions. La dépense sera imputée sur le budget 2022.

➤ **Conseiller numérique**

Nelly BOUTEAUD informe le conseil suite à un rendez-vous avec un agent du SIEA d'une proposition de convention concernant le service de conseiller numérique à proposer dans les communes.

Ce service permet aux administrés de rencontrer un conseiller numérique à une permanence en mairie une fois tous les 15 jours afin de découvrir, apprendre ou se perfectionner pour utiliser les équipements numériques, les smartphones et tablettes, naviguer sur internet, effectuer des démarches en lignes...

Un questionnaire est à diffuser en amont pour connaître les besoins des administrés de la commune.

Une proposition de diffusion du questionnaire est faite par voie internet, la page facebook, papier à la mairie et chez les commerçants.

Une convention est nécessaire et le coût est de 400€ pour 2 ans. Le financement peut être partagé par 2 communes.

Coralie GRABIT demande si le matériel est fourni ou si les usagers doivent venir avec leurs équipements. Nelly BOUTEAUD répond que c'est à l'utilisateur de venir avec son propre équipement, la commune ne met pas à disposition d'ordinateur.

Georges CHARVET indique qu'un dispositif identique est déjà en place par la CCPA avec un agent de la CCPA et qui propose une formation gratuite.

➤ **Impayés loyer commercial**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'à ce jour un commerçant louant un local communal a une dette de 11 243.24€. Des relances ont été faites par les services par courrier et rendez-vous. A ce jour il a été défini avec le professionnel d'une régularisation pour la fin d'année 2022. En janvier si la situation n'est pas résolue, la commune engagera des poursuites judiciaires avec un huissier.

➤ **Projet enfouissement SIEA**

Christian SAVOI présente le projet du SIEA. Des plans de financement au niveau Avant Projet Sommaire ont été reçus par la commune afin de connaître le coût financier de ce projet sur les 3 axes concernés : Le Chanay, Malix et la liaison entre Malix et le Chanay. Ces 3 projets ne pourront pas se faire sur l'année 2023, il faudra choisir un projet après l'autre.

➤ **Economie d'énergie**

Gwendoline BASSET explique le programme IMPACT mis en place par la CCPA qui consiste à obtenir une étude professionnelle sur les gains énergétiques avec plusieurs solutions adaptées aux bâtiments : isolation des combles, par l'extérieur. Le but étant de réduire les dépenses énergétiques. C'est un projet qui devra figurer dans le budget 2023.

➤ **Réunion Fleurissement**

Coralie GRABIT, Séverine BRUN et Stéphanie AMOURIQ se sont réunies avec les Brigades Natures. La commune sous-traite le fleurissement et une partie de l'entretien des terrains à cette entreprise de réinsertion. Il est proposé à la commune d'établir une convention pour l'année 2023 avec un effet au 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. Le conseil approuve cette convention mais pour une durée de 1 an renouvelable.

Le budget alloué pour 2023 sera de 20 000€ pour les prestations d'entretiens de terrains, STEP, fleurissement des rues...

Florian MALARD interroge Coralie GRABIT quant à la source de l'utilisation de l'eau pour arroser les plantations l'été. A savoir sur quel poteau incendie l'eau est-elle prélevée et avec quel volume. Puisque cela peut avoir une incidence car ce prélèvement d'eau peut être

enregistré dans les pertes d'eau de la commune et ainsi passer en fuites déclarées alors que ce n'est pas le cas. Coralie doit se mettre en relation avec le responsable des Brigades Natures afin d'obtenir les renseignements nécessaires qu'elle transmettra à Florian MALARD, qui lui prendra contact avec notre délégué VEOLIA.

Départ de Malika BOUMIR.

➤ **Compte rendu réunion BAC CONSEIL-VEOLIA**

Florian MALARD explique que le jeudi 24 novembre s'est déroulée en Mairie une réunion avec BAC CONSEIL et VEOLIA sur le rapport sur l'eau 2022, le rapport des poteaux incendies 2022 ainsi que l'avenant au contrat 2022, les compteurs AEP de la fontaine et ceux du cimetière, les différentes informations concernant les prochains travaux de la Source du Tunnel et ceux de la Source des Essailants. Un compte rendu sera bientôt rédigé et sera envoyé à BAC CONSEIL ainsi qu'à VEOLIA.

➤ **Fête de Noël**

Coralie GRABIT explique que les décorations de Noël confectionnées bénévolement lors des ateliers avancent bien. La fête de Noël aura lieu le vendredi 9 décembre et commencera à partir de 17H avec la pose des décorations de Noël faites par les enfants sur le sapin, ainsi que leurs spectacles. Une buvette sera installée avec la vente de vin chaud, de marrons chauds et crêpes. La pose du sapin se fera le vendredi 2 décembre après-midi, les volontaires seront les bienvenus.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

Publié conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,
Pierre PERSICO



Le Maire,
Gaël ALLAIN